

Pièces justificatives à fournir :

Dans tous les cas :

- photocopie de la carte d'identité ou carte de séjour certifiée conforme par vous-même du locataire et co-locataire.

Concernant votre situation familiale :

- ⇒ célibataire avec enfant à charge, livret de famille certifiée conforme par vous-même,
- ⇒ Marié(e) : livret de famille
- ⇒ Veuf(ve) : certificat de décès du conjoint ou livret de famille,
- ⇒ Pacsé(e) : attestation d'enregistrement du PACS + livret de famille (si enfant)
- ⇒ Divorcé(e) ou séparé(e) : extrait du jugement ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS + livret de famille (si enfant)

Concernant votre logement actuel :

- ⇒ Si vous êtes locataire : dernière quittance de loyer revêtue de la mention « est à jour de ses paiements »
- ⇒ Si vous êtes hébergé : attestation d'hébergement (lettre manuscrite de la personne qui vous héberge ou certificat d'hébergement d'un foyer, avec mention de la date de début d'hébergement).

Concernant vos ressources mensuelles :

- ⇒ Avis d'imposition ou de non imposition de l'année passée si vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents, fournir leur avis d'imposition ou de non imposition
- ⇒ 3 derniers bulletins de salaire.
- ⇒ Si vous êtes au chômage ou au R.M.I : notification de décision ASSEDIC + 3 derniers justificatifs des versements des indemnités.
- ⇒ Si vous êtes retraité : justificatif du versement de la retraite des 3 derniers mois,
- ⇒ Si vous êtes artisan, commerçant, travailleur indépendant : attestation du comptable mentionnant le salaire moyen.
- ⇒ Justificatifs de ressources de l'enfant qui travaille.
- ⇒ Si vous percevez des prestations familiales (APL, allocation logement, allocations familiales, etc...) dernier décompte de la Caisse d'Allocations Familiales faisant apparaître le montant de ces prestations.

Si vous êtes sous tutelle

- ⇒ Attestation de l'organisme de tutelle certifiant la prise en charge du futur loyer.

S'agissant de logements sociaux, il faut répondre à des critères de revenus que vous trouverez ci-contre :

Tableau 1	Revenus plafond (revenu fiscal de référence)
1 personne	30 161 €
2 personnes	40 279 €
3 personnes	48 437 €
4 personnes	58 477 €